que ce Sauvy-Rassy. Voilà un homme qui est dans notre ville depuis l'apparition du journal l'*Egalité*. On est en cet homme à l'abri de tout soupçon. Il a été notre rédacteur pendant deux mois, n'importe lequel de nous n'a clairement les moyens de donner à ses enfants une instruction aussi élevée que la sienne. Donc tant en convenir ces un fils de Bourgeois.

Où était-il et que faisait-il avant d'être l'*Egalité*? Mystère !

Dernièrement, à Reims, le rédacteur en chef du journal républicain *la Défense des Travailleurs*, comparaissait en justice pour délit d'articles. Au cours du débat, le président lui demande : Que faisiez-vous avant d'être rédacteur au dit journal socialiste ? — J'étais, dit-il, collaborateur au *Petit Caporal*, (journal bonapartiste).

Allons, bourgeois « Sauve », vous qui toujours parlez de vendus, d'abstenteurs, et de mouchards, vous qui toujours dans la bouche n'avez que : mensonges, calomnies, lâchetés, etc...

Depuis quel temps êtes-vous vendu au parti Guesdiste et combien avez-vous touché, vous et vos copains de la préfecture de police pour dénoncer Gérard-Lorion réfugié en Hyère pour se soustraire à sa condamnation (Affaire de la Dépêche). Combien avez-vous touché le dénonce Bouqué ? pour qu'il vous serve de trampolin électoral. Où sont donc les mouchards, les vendus, n'est-ce pas vous collectivistes-patriotes ?

A bas la Patrie et vive l'Internationale.

Duror : Vu le candidat.

Une rafle de vagabonds

Les agents de la sûreté Cavelier et Gaultier, ont procédé dans la nuit de jeudi à vendredi, aux arrestations suivables :

Vers deux heures et demie du matin, un sieur De Bur Jooss, 41 ans, dormait sur le trottoir de la rue Sainte-Elisabeth.

Interrogé par les agents, il déclara venir de Bruxelles. Il a été mis en état d'arrestation.

— Vers 3 heures du matin, rue de la Planche Trouée, deux jeunes gens étaient couchés sur la grille de la boulangerie « l'Union ». Conduits au poste, ils ont déclaré se nommer Eugène Schombland, 15 ans, demeurant boulevard de Fourmies. Tous deux ont déjà été condamnés pour vol et pour fraude.

— Vers 3 heures 1/2, MM. Bavelier et Gautier qui continuaient leur tournée, découvrent rue des Tuileries, un sieur Fleuris Vanvemelebrouck, 29 ans, qui leur déclara n'avoir pas de domicile, ni d'être sans travail depuis 9 mois.

Tous ces individus seront conduits à Lille ce matin sous l'inculpation de vagabondage.

Une chute dans un lanterneau

Un accident qui aurait pu avoir des suites graves s'est produit hier matin, dans l'habitation d'un vicaire faisant partie du décanat de Ste-Elisabeth.

Un ouvrier peintre, Abel Poulain, âgé de 18 ans, demeurant à Berlinnes (Belgique), était occupé à blanchir une muraille au-dessus du lanterneau, lorsque par suite d'un faux mouvement l'échelle sur laquelle il était monté, bascula et il fut précipité dans le vide.

Poulain tomba dans le lanterneau qu'il traversa, et de là sur le sol. Quand on le releva, il ne présentait de vives douleurs internes.

Le docteur Lherbier, que l'on était allé chercher, constata des plaies assez graves à l'avant-bras et fit transporter le blessé à l'Hôtel-Dieu où il a été admis dans la salle Saint-Jean.

Bains Roubaisiens

Le succès de l'établissement s'affirme de plus en en plus et les beaux jours qui s'avancent vont encore augmenter le nombre des entrées qui atteint depuis le 1er janvier le chiffre respectable de 36,000.

Nous engageons ceux qui ne l'ont pas encore vu à visiter la magnifique piscine qui n'aura pendant les grandes chaleurs de l'été, qu'un seul défaut, celui d'être trop petite pour l'affluence des baigneurs.

Société philharmonique «La Cécilienne»

MM. les Membres de la Société philharmonique « la Cécilienne » sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu au local, rue du Tilleul, chez M. Noël Decramer, le samedi 9 courant à 8 h. 1/2 du soir.

Ordre du jour :

1. Répétition générale ;
2. Point en l'honneur du président honoraire ;
3. Petite fête intime, entre les sociétaires dans la salle des répétitions.

Le président,
Ad. DELASSOUY.

Concours de pinsons

Le sieur Désiré Bonte dit Z, cabaretier à l'estaminet de la « Fontaine », au bas de la place à Mouveaux, donnera chez lui un grand concours de pinsons le lundi de la Pentecôte, 25 mai, à 2 heures du matin.

La mise sera de 50 centimes.

Tout homme ayant fait tuer sera mis hors concours sans avoir droit à aucune réclamation.

La liste des prix sera faite par G. Bonte et deux étrangers, avec les mises.

— La société du «Pinson Terrible» établie chez le sieur Thorion, cabaretier rue des Halles « Au Repos des Sapeurs-Pompiers », en face des Halles, a l'honneur d'informer le public qu'elle donnera un grand concours de pinsons, le dimanche 17 mai. Les prix seront faits d'après les mises. Une grande tombola sera offerte gratuitement.

TOURCOING

Coups envers son père

Le nommé Vamenelebrouck, 20 ans, domestique, rue du Chêne-Houpline, a été arrêté sous prévention de coups portés à son père.

Extradition d'un Avocat

La gendarmerie de Tourcoing a remis entre les mains des autorités belges, le nommé Valère Cavelier, 38 ans, ex-avocat, né à Over-Ropes (Belgique), poursuivi par le parquet de Bruxelles pour faux, usage de faux, détournement de meubles et de fonds et escroquerie.

Expulsés

Un convoi de 6 expulsés composé d'individus de nationalité belge, condamnés en France, a été dirigé hier sur la frontière par la gendarmerie.

Accident d'usine

M. Louis Delattre, 38 ans, tisserand chez M. Alphonse Pollet, rue Bradford, était occupé à réparer son métier, lorsque le déclinchage se produisit accidentellement.

Louvrier a eu la tête comprimée entre la boîte à navette, le porte-navette et le battoir.

Il en est résulté une blessure de la région temporale droite et le lobe de l'oreille a été en partie arraché.

M. le docteur Bernard a été appelé à donner ses soins au blessé qui a ensuite été reconduit à son domicile à Mouvaux.

La guérison demandera quinze jours environ.

Ordonnance de non-lieu

Dans notre numéro du 7 mai, nous annoncions l'arrestation, à Paris, pour escroqueries, d'un sieur V. Demay, natif de Tourcoing, et d'un prêtre interdit, l'abbé Gruson. Nous apprenons qu'une ordonnance de non-lieu vient d'être rendue en faveur de ces deux personnes.

Combat de coqs

Dimanche 10 mai, une belle partie de 100 francs chez Rose Verdavie, au « Cœur d'Or », contre le sieur Gamon et compagnie.

Mise au parc à 9 heures fleurie militaire.

LANNOY

Café de l'Hôtel-de-Ville. — A l'occasion de la dédicace, **GRAND BAL**, dimanche 10 et lundi 11 mai, à 9 heures du soir, dans les vastes salles du café.

Entrée : Cavalier, **1** fr. : dame, **0,50** cent. Consommations de 1re cloix. Buffet.

6.7.9.10m.

Hem. — Trois conseillers restent à élire au scrutin de ballottage du 10 mai prochain. M. Louis Leleu, conseiller sortant, républicain sincère, mis en ballottage dans la journée du 3 mai, pose à nouveau sa candidature.

Nous nous espérons que les électeurs d'Hem, reconnaissant les services rendus à la commune par M. Leleu et désireux d'affirmer leur union leurs sentiments républicains, uniront leurs efforts pour faire triompher sa candidature et écraser la réaction. L'élection de M. Leleu sera le triomphe de la République. Nous engageons donc tous nos amis, tous ceux qui, ayant à cœur la stabilité des institutions républicaines, veulent consolider le gouvernement démocratique que nous défendons, à voter et à faire voter pour M. Leleu, ainsi que pour M. Louis Brouiet qui vient partager, en bon républicain, l'honneur de défendre notre drapeau. Que chacun aille au scrutin aux cris de : « Vive la République ! »

MARIUS.

LILLE

Arrestation à Tournai du soldat évadé

Mercier, le soldat évadé de l'Hôpital Militaire vient d'être arrêté à Tournai dans les circonstances suivantes.

Il se trouvait dans cette ville, rue St-Hélène, avec les nommés Goethals, originaire de Bruges, et Vandenotie, natif de Louze. Tous trois, parait-il, jouaient leurs casquettes en l'air, en signe d'on ne sait quelle joie, et s'amusaient à tirer dessus des coups de revolver pour les trouer au vol. Les agents de police, avertis, allèrent immédiatement leur mettre la main au collet. Arrêtés rue Picquet, ils déclarèrent ne pas savoir ce qu'on leur voulait. Ces individus étaient précisément recherchés pour un autre méfait. En effet, le matin même, un télégramme adressé à la police de Tournai par M. Vidrequin, chef de garé à Néchin, les avait dénoncés, en signalant le militaire, comme étant les auteurs d'un vol commis quelques heures auparavant à Leers Nord (frontière). M. Vidrequin ajoutait qu'ils se dirigeaient sur Tournai. Tout leur avait été dérobé.

Le soldat Mercier a affirmé qu'il avait rencontré par hasard les deux civils et qu'il n'était pour rien dans le vol. Un revolver dont il était porteur a été saisi. Ajoutons que Mercier, avant sa comparution devant le conseil de guerre de Lille, était courtier en librairie. Il a subi trois condamnations pour vols ; à Aubusson, Nancy et Châteauroux.

Le trio a été maintenu provisoirement en état d'arrestation en attendant les renseignements demandés à Leers par télégraphe.

Les vols

Hier, vers onze heures quinze du matin, le nommé Adam Jean-Baptiste, 18 ans, rue Van Dyck, 29, a été surpris en flagrant délit de vol d'une boîte contenant environ une vingtaine de francs en monnaie de billon sur l'échoppe de Mme Cafmeyer, marchande de fruits à la halle aux Poissons, place de Lille.

Le 9 avril dernier, le même vol s'est produit au préjudice de la susdite dame Cafmeyer qui a l'habitude de laisser sa caisse près de sa balance à la portée du premier venu.

— Dupré Séraphin, 52 ans, tailleur, rue de Paris, 222, a été déféré au parquet pour vol de 12 fr. 75 dans le comptoir de M. Dujardin, propriétaire même adresse.

— Jules Bégar, 22 ans, journalier sans domicile, recherché pour vol de zinc de complicité avec Rémin (détenu), a été arrêté et déféré au parquet.

— Menin Léonie, 21 ans, sans profession, rue de Roubaix, 9, a été condamnée à 15 jours de prison d'un mandat d'arrêt du parquet de Tours pour vols.

Arrestation d'un incendiaire

La gendarmerie de Pont-à-Marcq a amené à la maison d'arrêt de Lille, le nommé Jules Parmentier, 24 ans, prévenu de l'incendie de la meule de blé appartenant à M. Hespel à Ennetières.

Cet individu dont le casier judiciaire est orné de nombreuses condamnations, sortait de la prison de Douai le matin même du jour où il a été arrêté.

LE NORD

DOUAI

Accident. — Jeudi, vers 10 h du matin, Mme Veuve Pinte Flore, vinagrier à Lambres, âgée de 54 ans, s'était engagée sur le pont des Dominicains au moment du passage d'un charriot attelé de deux chevaux allant au pas. Mme Pinte, qui portait au bras un panier, a été arrêté entre le moyen d'une roue de derrière et le garde-corps du pont. Le conducteur ayant arrêté de suite son attelage, Mme Pinte en fut quitte pour des contusions sans gravité et put regagner son domicile. Elle se plaint néanmoins de douleurs internes.

CAMBRAI

Iwuy. — Le 5 mai courant, vers 11 heures du soir, la nommée Guidez Marie, femme de Marlière Joseph dit Bruno, demeurant rue de Bouchain, étant rentrée en état ivresse, son mari lui a porté des coups de bâton et de bisonnier, qui lui ont fait des blessures graves.

DUNKERQUE

Une batelière brûlée par le pétrole

Hier soir vers 7 h. 1/2, un accident d'une certaine gravité, mais qui aurait pu occasionner des conséquences beaucoup plus graves encore, s'est produit à bord de la batelière l'*Etonnant*, de Dunkerque, amarrée dans le canal de jonction, à proximité du pont du chemin de fer.

Voici les faits :

La demoiselle Hélène Pecqueu, âgée de 21 ans, fille du batelier de l'*Etonnant*, voulant complètement allumer la cuisinière, versa sur les copeaux préparés, du pétrole contenu dans un bidon qu'elle tenait de la main droite, pendant qu'elle faisait flamber une allumette de la main gauche.

Soudain, et presqu'instantanément, une explosion se produisit et la flamme se communiquant au bidon que tenait encore la jeune fille, il lui alluma un deuxième explosion, tout en atteignant les vêtements de cette personne qui furent enflammés jusqu'à la ceinture.

Hélène Pecqueu, affolée de se voir ainsi entourée de flammes, eut la présence d'esprit de gravir les marches de l'escalier qui conduisent à la rue du Quai du chalinal, et, sans aucun hésitation, elle se lança dans le canal, au risque de s'y noyer.

Aux cris : « au secours ! » qu'elle poussa, le nommé Honoré Potte, 27 ans, batelier d'une belandre voisine, s'empressa de la rejoindre au moyen de son canot.

Petit fut assez heureux pour atteindre la demoiselle Pecqueu avant qu'elle ne coula et, après l'avoir hissée dans son embarcation, il la transporta à la pharmacie de M. Quillet.

Cette personne avait les avant-bras et une partie de la figure brûlée.

Après avoir reçu les soins empressés de ce dernier, cette jeune fille a pu regagner son bord.

Son état est satisfaisant.

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du 8 mai 1896

Présidence de **M. Dassonville**, vice-président. Ministère public : **M. du Bousquet de Florian**, substitut.

LILLE

Vols aux Halles centrales. — Depuis quelque temps, les vols commis sur le marché des Halles centrales étaient devenus plus fréquents : de nombreux plaintes étaient arrivées à la police. L'agent Sapin, spécialement préposé à la surveillance de ce marché, a avisé à l'étoile « depuis quelque temps des femmes qu'il soupçonnait de se livrer à ce genre d'exercice.

Le 15 mars, les ayant aperçues, il se vêtit des vêtements de camelot et, en blouse blanche et casquette, trônant dans une boutique comme un vendeur, il entendit les deux prévenues, Filles à approchèrent bientôt de la boutique de Mme Milerot, marchande, demeurant 29 bis, rue Mercier et, pendant que l'une d'elles occupait l'attention de la marchande, l'autre enlevait subrepticement un coupon d'étoffes à l'étalage. Sapin prit alors sous son tablier quand l'agent Vigilant lui mit la main sur l'épaule.

Les deux femmes étaient Adelaïde Baudinin-Jeanne Bailly, mengère, et Mathilde Hanon, femme *Lefebvre, 37 ans. M. le commissaire fit une perquisition à leur domicile ; il y trouva des coupons d'étoffes antérieurement volés et des reconnaissances du Mont-de-Piété en grande quantité.*

Adelaïde Baudinin n'en est pas à son coup d'essai. Mathilde Hanon s'était laissée entraîner par elle.

La première a été condamnée à treize mois de prison ; la seconde à quatre mois, mais avec application de la loi Bérenger.

Détention de faux poids. — M. le vérificateur des poids et mesures a trouvé, le 13 avril des faux poids chez une épicière de la rue de la Baignerie, Juliette Delesalle, veuve Blanrue, quoique *ce fait, le tribunal a condamnée à vingt-cinq francs* d'amende.

Contravention à la police des chemins de fer. — Pour n'avoir pas, à Mouveaux, le 13 avril, dégagé immédiatement la voie du tramway de Lille à Tourcoing à l'approche du train, J.-B. Desbonnet, 38 ans, camionneur à Wattignies, au service de M. Garrigouz, marchand de fer, rue Barthélemy-Delespaul, a été condamné à 25 fr. d'amende. Son patron a été déclaré civilement responsable.

Imitation de billets de banque. — Le tribunal a l'audience de jeudi a jugé un fait assez important comme affaire. M. Louis Bosch, négociant, a fait, il y a quelques mois, distribuer sur la voie publique un prospectus-réclame portant au recto à gauche une vignette simulant la moitié d'un billet de 500 fr. de la Banque de France, au verso, à droite, ainsi qu'un verso l'annonce d'une liquidation de vêtements avec l'adresse de la maison.

Quarante-deux mille prospectus avaient été fabriqués par les frères Jules et Victor Gruyelle, imprimeurs. Trente-deux mille de ces prospectus ont été saisis, le reste a été distribué.

On sait en effet que la loi du 11 juillet 1886 interdit la fabrication, la vente, le colportage et la distribution de tous imprimés ou formules simulant les billets de banque ou autre valeurs fiduciaires. C'est pour avoir contrevenu à cette loi que les imprimeurs. M. Léon Bosch et le colporteur, Louis Flamant avaient été poursuivis.

Ils prétendent n'avoir pas commis l'infraction prévue et punie par la loi de 1881, n'ayant pas, les uns fabriqué, les autres mis en circulation, une vignette présentant avec le billet de 500 fr. une ressemblance de nature à faciliter l'acceptation de la vignette au lieu et place du billet véritable, n'ayant pouvant surtout sur ces points que la vignette ne représentait que la moitié d'un billet de banque : que les omissions ou les additions qu'y avaient été faites rendaient ces demi-billets bien différents des véritables ; qu'ils n'avaient confectionné ou mis en circulation que des moitié de billets.

Le Tribunal, après avoir constaté dans tous leurs détails les ressemblances et les différences entre les billets authentiques et les billets véritables, a décidé :

Attendu que pour apprécier si les vignettes saisies sont bien de la nature de celles qu'a visées la loi du 11 février de 1885, il faut tout en s'en référant au texte de la loi, rechercher quel a été le but du législateur ;

Attendu qu'il a voulu protéger de façon complète la valeur financière du billet de banque ; qu'il réalise cette intention en ne tolérant aucune vignette qui, qu'on a voulu atténuer les réclames et prospectus portant : « Mille fleurs... mille lards... avec le même caractère et la même dénomination que les valeurs de la Banque de France lorsque l'imitation apparaît dans toutes ses parties, du moins dans la forme saisissante de l'ensemble ;

Attendu que la vignette incriminée reproduit non seulement les parties de droite du 500 fr. dans la forme saisissante de l'ensemble, mais dans presque tous ses détails d'une façon parfaite.

Qu'on ne saurait arguer de ce fait, dans l'espèce la vignette ne représente que la moitié d'un billet de 500 fr. qu'on les supposant mêtes à des liasses de billets ou piles en deux ou quatre ; ces vignetes peuvent facilement tomber entre les mains de personnes confiantes, ignorantes, naïves ou imprudentes, leur causant *sans un sérieux préjudice* ou devenir entre les mains de détenteurs malhonnêtes des instruments de fraude ;

Qu'elles présentent donc bien une ressemblance de nature à faciliter leur acceptation aux lieu et place des valeurs authentiques ;

Que même au point de vue du crédit national, une vignette représentant d'une façon parfaite la moitié d'un billet de banque, et ne différant en rien de cette vignette simulant d'une façon grossière un billet de cinq cents francs entier ;

Qu'en ne restreignant la création d'une nouvelle vignette représentant l'autre moitié du billet de même valeur, la remise des deux vignettes et la mise en circulation de cette imitation ;

Par ces motifs, le tribunal a déclaré Jules et Victor Gruyelle, coupables d'imitation et d'imitation de billets de banque, Louis Flacciot, convaincu de colportage de ces billets et Léon Bosch, de complicité, en les faisant distribuer ;

En conséquence, il a les a condamnés : Jules Gruyelle, à 50 francs d'amende ; Victor Gruyelle, à 100 fr. d'amende ; Flacciot, à 16 fr. d'amende et Bosch, à 100 fr. d'amende.

Tous bénéficient de la loi Bérenger.

ROUBAIX

Pour abus de confiance. — Louis Baisine, 24 ans, tailleur, rue du Collège, cour Delattre, a été condamné par défaut à 2 mois de prison et 25 francs d'amende.

TOURCOING

Cambroisien. — Jean Hostens, 27 ans, tisserand à Wattrelos, a été arrêté le 23 février dernier, chez de M. Van Trimpont, cabaretier, rue des Trois-Pierres une montre en argent, il a profité en même temps d'emporter des bijoux, un portemonnaie contenant 15 francs et des caoutchoucs à Marie Delor, servante de M. Van Trimpont. En mars Hostens avait soustrait de même façon une paire de lorgnettes à Madame Clarisse, demeurant même rue, mais au Dessus.

Cet homme souvent condamné en France et en Belgique est frappé d'un arrêté d'expulsion.

Pour vol et infraction à cet arrêté le tribunal a condamné Hostens à 5 ans de prison.

WATTRELOS

Expulsés d'expulsé. — Ch. Bouquart, 36 ans, ouvrier teinturier, frappé d'un arrêté d'expulsion, se trouvait malgré cela à Wattrelos le 21 mars dernier sur le trottoir de la rue Duvillers, il a profiter avec lui dans un estaminet, Busquart sauta sur lui et le roua de coups.

Pour vol et infraction à un arrêté d'expulsion, Busquart, qui a mis la frontière entre lui et les gendarmes, a été condamné par défaut à deux mois de prison.

FRETIN

Vol. — Félicie Boellin, 21 ans, journalière, a été condamnée à 15 jours de prison. Cette femme avait fait alors l'application de la loi Berenger. Cet avertissement ne lui a pas servi. Il y a quelques jours, elle a soustrait au préjudice de veuve Deconbais, cabaretière, une somme de 80 fr. qu'aussitôt elle C'est mise à dépenser. C'est ce qui a amené sur elle les rigueurs qu'elle a subies.

Le tribunal a condamné cette fois Félicie Boellin à trois mois de prison.

Cour d'Assises du Nord

Audience du 8 mai

L'assassinat de Beuvry-les-Orchies

Nos lecteurs se rappellent sans doute ce crime qui a causé à Orchies et dans toute la région une vive émotion. Voici les faits :

Le lundi 3 juillet 1895, vers huit heures du soir, la nommée Julie Leclercq, âgée de 64 ans, qui habitait seule à Beuvry-les-Orchies, rue Jacques-Varlet, une maisonnette faisant partie d'une agglomération de maisons assez éloignées du centre du village, fut trouvée assassinée dans sa demeure et dans une attitude qui ne laissait aucun doute sur l'attentat dont elle avait été victime.

L'information a établi que le corps de la victime était resté dans la maisonnette pendant le reste de la nuit, et qu'il avait été jeté dans la soirée et la nuit avait été déterminée par quelque circonstance inconnue, du crime survenu à la suite de coups portés à la région temporale droite et à la région frontale ; elle avait été précédée de violences exercées sur les organes génitaux.

Il n'entre pas dans notre publique ne lorda pas à désigner l'accusé. Julies Quesnoy, comme l'assassin de Julie Leclercq. Il était noirceur, en effet, que depuis plusieurs années Quesnoy, profitant de la faiblesse de la victime, traînait, en dépit de son grand âge et de sa maladie, de nombreux procès-verbaux, et, en outre, il avait même et la menacait de mort quand elle refusait de se commettre à ses caprices, et Julie Leclercq en avait fait la confidente de ses craintes pour son voisinage. Un jour même, elle leur avait fait constater les violences que l'accusé lui avait fait subir pendant la nuit de l'avant-veille, et elle avait dit : « Si un de ces jours je ne le laisses pas faire, vieille ... je le tuerai !

Ces menaces se renouvelaient souvent, et la femme Leclercq les considérait tellement comme sérieuses qu'elle supplient les voisines auxquelles elle racontait ses souffrances de n'en parler à personne, tant elle craignait la vengeance de Quesnoy. Elle disait parfois : « Vous verrez que mon malheureux m'abattre avec tout ça ! » Et dix jours avant sa mort, faisant part de ses pressentiments à une dame Dumez, elle lui disait qu'elle avait pressentiment que Quesnoy mangerait de la tuer si elle le demonçait.

Le 17 juillet, un décès survenu apportant une confirmer les soupçons qui pesaient sur Quesnoy. Une femme Deroide, qui habite la maison voisine de celle de Julie Leclercq, déposait que depuis quelque temps elle avait entendu distante de vingt mètres environ de la maison de cette dernière, une chemise «mouillée de taches avant l'aspect et l'odeur de sang. Cette apparence était trompeuse, comme le démontra l'expertise scientifique. Mais on n'en était pas moins autorisé à penser que la chemise trouvée était celle que l'assassin portait au moment du crime et dont il était débarrassé, ce qui ressortait de ce fait qu'il était éclaboussé par le sang de la victime, soit qu'il eut été lui-même trompé par l'apparence des taches qui le couvraient.

Une perquisition pratiquée dans la maison que l'accusé habite avec ses parents, amena la découverte d'une chemise toute semblable au prétendu « l'accusé ; en outre, la chemise trouvée par la femme Deroide fut formellement reconnue par le femme Rompteau, qui l'avait repiecée pour l'usage de Jules Quesnoy.

Il a cette fois établi au cours de l'information que l'accusé était, lors de son premier interrogatoire, vêtu d'une chemise neuve qui avait été mise par lui pour la première fois le lendemain du crime, bien que ce jour, un lundi, ne fût pas celui où d'ordinaire il changeait de linge.

Le 28 juillet, inculpé par une de ses tantes à fournir des explications sur les constatations faites chez lui, Quesnoy, après des hésitations, en reçu, à dire, à un gendarmerie, mais avant d'y pénétrer, il rencontra dans une rue voisine un sieur Lemaire qu'il prétendait avoir vu le matin même du crime et dont qu'il ne soutint pas depuis deux ans et la remit à ce témoin en le priant de la conserver jusqu'à midi. A l'instruction, Quesnoy a d'abord nié ce fait, disant même qu'il n'avait jamais vu et qu'il ne connaissait pas le sieur Lemaire ; il n'a fini par le reconnaître qu'après que sa confrontation avec ce dernier eut rendu ses dénégations insoutenables. Une expertise a constaté en outre que, contrairement aux affirmations de Quesnoy, la ceinture en question avait été récemment lavée.

Le même soin, pris cette fois encore, de soustraire un de ses vêtements à l'examen de la justice, traînait manifestement chez l'accusé la crainte que sa ceinture ne le compromît.

Interrogé sur l'emploi de son temps pendant la soirée du 7 juillet, Quesnoy a fourni des réponses contradictoires. Après avoir reconnu devant M. le juge de paix d'Orchies, lors d'un interrogatoire subi le 9 juillet, qu'il avait quitté au moins deux heures du soir pour aller se promener dans le bois de Marchiennes et qu'il était rentré chez lui à neuf heures, l'accusé a prétendu plus tard n'être rentré dans sa maison qu'à onze heures. Cette déclaration, en contradiction avec son premier affirmation, a été soutenue par les parents de l'accusé et par des voisins immédiats, mais les explications fournies par ces témoins ne paraissaient pas entre elles et il y a lieu de les tenir pour suspectes.

Enfin, le 28 janvier 1896, l'accusé a fait à un sieur Decroix, détenu avec lui à la prison, l'aveu complet de sa culpabilité.

Decroix a déclaré en effet qu'ayant demandé à Quesnoy pour quoi il était en prison, celui-ci, après avoir fait quelques difficultés pour répondre, lui avait raconté qu'il avait été amené pour avoir tué sa tante qui le dénonçait, qu'il n'avait jamais voulu avouer son crime mais que cependant il l'avait commis ; il avait ajouté que vouvent il avait eu avec cette femme des relations et que le jour de l'attentat, il était allé la voir pour le même motif. Sa victime lui avait fait des reproches, menacé de le dénoncer, il s'était jeté sur elle, l'avait « esquintée » et après avoir eu deux fois des rapports avec elle, il était allé chercher des camarades qui étaient actuellement ses témoins, pour les engager à dire qu'ils l'avaient vu en sortant de Beuvry.

Confronté avec son co-détenu Decroix, Quesnoy a nié lui avoir fait jamais cette confidence, mais on ne comprendrait pas que Decroix ait dénoncé aurait pu apprendre et rapporter avec tant de précision les détails du crime, alors qu'au moment de l'assassinat de la femme Leclercq, il habitait à la maison centrale de Loos une peine qui n'a expire que le 12 août.

L'accusation prétend que Quesnoy n'a jamais nié qu'une condamnation pour contrebande, mais sa réputation est mauvaise et il passe pour se livrer facilement à la boisson.

Quesnoy est acquitté.

Me Dhooghe a plaidé avec une logique serrée, inexorable et avec des élans de parole qui font frémir l'auditoire.

Tout le public debout écoute en applaudissements, le président rappelle le public à la décence que commande un prétoire de justice.

Après vingt minutes de délibération, le jury revient avec une réponse négative sur toutes les questions.

Quesnoy libre, descend précipitamment avec peine, les degrés de la Cour d'Assises suivi par les gendarmes.

KERMESSES

Dimanche, 10 mai. — Fête de Bronquelet, à Lille, sur la place Sébastopol. — Kermesse à Marcq-en-Barœul (hameau du Pont). Lannoy, Copinghem. — Concours de musique à St-Amand. — Festival-Concert, à Pont de la Deûle. — Concours hippique, à Lille, sur l'Esplanade de la Citadelle. — Courses de chevaux à Lille, sur l'hippodrome du Bois de la Deûle — Carrousel à Ascq. — Concours hippique, au pied du bouchon, à Douai, dans par Marlin, à Saint-Maurice.

PETITE CORRESPONDANCE

O. M., 57. — Oui, si l'enfant n'a pas été préalablement reconnu par son véritable père. — *Un lecteur assidu.* — Non, il faut payer si vous devez, il faut payer. — *Revenir-Procès :* La loi exigeant que les poisseurs sachent lire et écrire. Toute intimation à la loi peut être déférée au Conseil de préfecture.

LE FACTEUR.

Obit anniversaire

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation d'assister à l'OBIT ANNIVERSAIRE qui sera célébré à l'église de Bondues (canton Saint-Martin), le lundi 11 mai 1896, à dix heures, pour le repos de l'âme de Monsieur

Gabriel-Joseph-Gaston BERNAST

MOYTE & BLANCHOT

Ancien élève de l'Institut industriel du Nord

Employé principal de la Maison

décédé à Roubaix, le 12 mai 1895, dans sa vingt-sixième année, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

De la part de : Mme Gabriel Bernard-Detroye ; M. Amédée Bernast, et des familles Bernast et Detroye.

Etat-Civil de Roubaix

Du 8 mai

Naissances. — Martin Lobert, rue Dufloé, cour

Etat-Civil de Tourcoing

Du 8 mai

Naissances. — Paul Dubaisieux, rue de Calais — Arthur Lapeyre, rue Pierre-Semard — Joseph Demaux, rue du Gand — Louis Desnoulez, rue du Hallot — Clotilde Corraillo, rue de Remi — François Caretto, boulevard Gambetta — Blanche Dutour, rue du Touquet — Mathilde Deleouillerie, rue de la Lutte.

Décès. — Néant.

Mariages. — Néant.

FINANCES

Paris, le 8 mai, 1896.

Dès le début de la séance, le marché s'anime et les trans de la réaction d'hier, en clôture, ne tardent pas à disparître.

Le 3 0/0 fait 103.65 après 102.95, cours d'ouverture.

Le 3 1/2 reste ferme à 106.30.

On a introduit, il y a quelques jours, sur le marché officiel, le nouveau 4 0/0 Chinois en remplacement des obligations hypothécaires 5 0/0 et 45 la centa sonche 6 0/0 1890, appelées à la conversion. La nouvelle rente a fait son apparition au cours de 68.50 et s'est élevée progressivement jusqu'à 70.25.

Le Crédit Foncier conserve ses bonnes résistances à 675.

Dans le groupe de ses obligations, on remarque de nombreux achats sur les Foncières 1885 à 477.75 et 478.

Le Comptoir National d'Escompte est en hausse à 578.

La Société Générale finit très demandée à 540.

Le Crédit Lyonnais montre les meilleures dispositions à 776.

L'action du Rio Tinto réalise chaque jour un nouveau progrès ; elle clôture à 1172 au lieu de 1170 précédemment.

Dans le groupe minier, on remarque la bonne tenue de la Rédmon-Ko Rand qui gagne 1 fr. 50.

La North Rand Mines trouve facilement preneur à 28.50.

Les Chemins français sont soutenus.

CONNAISSANCES UTILES

Préservation des grains contre les souris

Préserver les récoltes contre les ravages des souris et des mulots constitue une des principales préoccupations du cultivateur. Un membre de la société d'agriculture de France, grand agronome, a tenté divers procédés afin de se débarrasser de ces hôtes si gênants et si encombrants dans les greniers.

Il donne dans le Bulletin de la société le procédé qui lui a le mieux réussi et qu'il recommande à ses collègues comme donnant de très bons résultats.

Il suffit de placer au fond et au haut de chaque sac de blé, d'avoine, de céréales environ, trois ou quatre tiges de menthe sauvage garnie de ses feuilles. Si les grains sont en tas, il conseille de les recouvrir de quelques feuilles vertes ou sèches de la plante ci-dessus.

Les souris ont sans doute une profonde antipathie pour la menthe, car elles ne se hasardent plus à venir dévaster ces grains qui avaient le don de les attirer. En procédant de même dans de nombreux cas, les souris disparaîtront comme par enchantement, à ce qu'affirme ledit agronome.

Il est en tout cas, aisé de se rendre compte de ce procédé ; la menthe sauvage ne manque partout, et son voisinage n'offre aucun inconvénient pour les grains, en raison de ses propriétés antiseptiques.

LA FEMME ATTRAYANTE

Sous ce titre, nous lisons dans le *Petit Parisien* :

Toute femme qui veut rester *être* est attrayante. Lorsqu'elle ne l'est pas, c'est sa faute ; non pas que toute femme puisse avoir la beauté des traits, l'harmonie des formes, la grâce du besoin, mais toute femme peut avoir cet irrésistible charme sans lequel la beauté est vaine et moins attrait, peau fraîche et brillante, teint rose et vivant, yeux qui parlent et séduisent, lèvres roses et suggestives, le parfum et l'indéfinissable séduction d'un corps où règne la santé, une bonne humeur et bonne qui double la jeunesse, éloigne la vieillesse et donne à toute femme, même simple et sans fard, à la plus pot-au-feu des femmes son éternel attrait. Mesdames, ne négligez jamais les avertissements de la nature, la santé de votre corps dites souffrantes, vous êtes faibles et affaisses, vos organes délicats fonctionnent irrégulièrement ; la maladie naissante va s'implanter chez vous, prenez garde ; vos jours se comptent, vos yeux se battent, vos chairs s'amollissent, prenez garde ; votre peau devient terne, votre teint blême, prenez garde encore. Ne laissez pas les faiblesses inhérentes à votre sexe envahir votre organisme.

Le remède du Dr Williams est le pourvoir de tous ces maux. Les cures se comptent par centaines. Nous en citerons une seule prise au hasard : la lettre ci-dessous, adressée au préparateur du remède, est une preuve irréfutable de l'efficacité du remède. La signature de la signature par le maire, il ne peut y avoir aucun doute sur la véracité des faits :

« *Je viens remplir un devoir d'humanité en vous faisant part du guérison de ma femme par l'emploi des Pilules Pink pour personnes pâles du Dr Williams.* — Affectée d'une leucorrhée qui a duré plus de vingt ans, elle a vu son mal disparaître subitement après quelques boîtes ; elle a voulu cependant en prendre encore pour avoir une plus grande garantie. — Comme vous pouvez, c'est par pure reconnaissance et par amour du soulagement des personnes atteintes d'un pareil mal que je viens vous remercier et vous autoriser à publier cette lettre. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'envoyer encore 6 boîtes ; ci-joint la somme.

« François Pons,

« Secrétaire de mairie à St-Martin-Lys (Aude). »

Reconnaît comme un des remèdes les plus actifs des temps modernes, les Pilules Pink du Dr Williams sont un grand régénérateur du sang et du système nerveux, dans les cas d'anémie, rhumatismes, névralgies, etc., agissant dans toutes les phases d'affaiblissement chez la femme et produisant sur les hommes une action efficace contre toutes les maladies causées par le surmenage physique et mental et par les excès. En vente chez tous les pharmaciens, mais on peut se les procurer au dépôt principal, MM. Gabay et Cie (pharmacien de 1re cl.), 32, rue Le Peletier, Paris, à 3 fr. 50 la boîte et 17 fr. 50 par 6 boîtes, franco contre mandat-poste.

LE HAVRE, le 8 mai

	Colons	Colons	V.	Colons
	10 h. 1/2	9 h. 3/4	10 heur.	midi
Janvier 1897	47.25	131.—	74.—	—
Février	47.50	131.—	73.75	—
Mars	47.50	131.—	73.25	—
Avril 1896	47.75	—	—	—
Mai	49.37	135.50	81.—	—
Juin	49.37	135.—	81.—	—
Juillet	49.37	135.50	84.—	—
Août	49.37	136.—	85.—	—
Septembre	49.25	137.50	89.75	—
Octobre	48.62	137.—	88.25	—
Novembre	47.62	138.50	86.75	—
Décembre	47.62	138.50	84.75	—
Tendance	lourde.	ferme	calme.	—

Ventes. — Cotons. 3,550 balles. — Laines, 350 balles. Fairs, unités, 3,000 balles, 1,000 sacs. Cafés mêlé 2,000 sacs.

COTONS Low-Middling. — 33.75.

COTONS à mêli. — Inchangés.

COTONS Orléans. — On a vendu 105 balles New-Orléans à 33 f